

Paris, le mardi 14 décembre 2004

Circulaire : 040-04

Émetteur : Direction des Relations du Travail

Destinataires : Mesdames, Messieurs les Directeurs des organismes de Sécurité sociale
Mesdames, Messieurs les Médecins-conseils régionaux

Objet : Réservation des postes de cadres pour les lauréats de la 43ème promotion de l'EN3S

Madame, Monsieur le Directeur,

Madame, Monsieur le Médecin conseil régional,

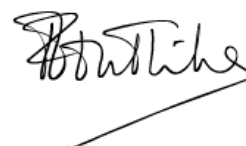
Par circulaire du 24 décembre 2004, le Ministère des solidarités, de la santé et de la famille a rappelé les dispositions relatives à l'affectation des élèves de l'École Nationale Supérieure de Sécurité Sociale à l'issue de leur scolarité, la procédure d'affectation des élèves de la 43ème promotion ayant lieu fin avril 2005.

Dans le cadre de ce dispositif réglementaire, il a été demandé aux directeurs d'organismes de procéder au recensement des emplois de cadres, de niveau égal ou supérieur au niveau 7 de la grille de classification mis en place par le Protocole d'accord du 30 novembre 2004, vacants ou susceptibles de l'être avant le 1er juillet 2005 et d'en adresser la liste à l'EN3S.

Afin de donner la meilleure efficacité à la réservation des emplois et à l'affectation des lauréats, je vous informe que l'Ucanss suspend à compter du 1er janvier 2005 et jusqu'au 30 avril 2005, le service de diffusion des vacances de postes de cadres susceptibles d'être offerts aux élèves de la 43ème promotion de l'EN3S.

Aussi, il vous est demandé de ne plus saisir d'offre entrant dans ce recensement durant cette période sur l'application Bourse des emplois (site Internet de l'Ucanss).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le Médecin-conseil régional, l'expression de mes sentiments distingués.



Martine Fontaine
Directeur